

Règlement de la tombola « AGEN SHOWDOWN »



Article 1 : Société Organisatrice

Association « DREAMON 47 », régie par la loi 1901 immatriculée sous le numéro W471007286 ayant son siège social 1574 Route de Ridounel 47510 Foulayronnes pris en la personne de son président en exercice domicilié es qualité audit siège

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (exception faite des employés, dirigeants et bénévoles de la société organisatrice, et des membres de leur famille) présent à l'évènement se déroulant le 28 et 29 octobre 2023 au Complexe Jean Jacques Clouché, 8 Avenue François Mitterrand 47550 Boé.

Pour participer au jeu, un bulletin devra être rempli contenant les informations suivantes ; Nom, Prénom, adresse mail, numéro de téléphone. Tout adresse ou numéro de téléphone erronés ne pourra être imputé à la société organisatrice. Tout bulletin illisible sera annulé.

Article 3 : Description des modalités

Le jeu se déroulera du 28 octobre 2023 de 8 heures du matin à 19 h 30 et le 29 octobre 2023 de 08 heures à 11 h 30. Pour participer il est nécessaire d'acheter et de remplir un ticket de participation d'une valeur deux euros (2€) et de le déposer dans l'urne présente au stand.

Il sera procédé à un tirage au sort parmi tous les participants le 29 octobre 2023 à 12 h par la société organisatrice. Le nom du gagnant sera annoncé après le tirage au sort.

En cas de non-réponse de la part du gagnant dans un délai de 5 jours ouvrés à partir de l'information concernant son gain, il sera réputé avoir renoncé au lot, et celui-ci sera reversé au donateur l'association « DREAMON 47 »

Le lot ne peut faire l'objet d'une compensation en espèces ou autre contrepartie. Celui-ci n'est pas cessible.

Le gagnant déclare se soumettre à tout contrôle sur leur identité. Les informations fausses entraînent la disqualification du gagnant et de sa participation.

Article 4 : Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est un saut en parachute pour deux personnes majeures, en capacité physique de pouvoir effectuées un saut en parachute selon les exigences de sécurité de la société Parachutisme Occitan.

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, il sera demandé par la société Parachutisme Occitan un certificat médical.



Le saut en parachute se déroulera sur 5 sites, Cazères (31), Saint Girons (09), Castelsarrasin (82), Condom (32) et Villefranche de Rouergue (12).

Le lot doit être validé auprès de la société Parachutisme Occitan dans un délai d'un an à compter du 29 octobre 2023.

La valeur du lot est de 698 € comprenant le saut en parachute pour deux personnes et deux vidéos du saut en parachute.

Article 5 : Dépôt du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP Actes Sud-Ouest Rue du Trech 47000 Agen, Il peut être modifié par la société organisatrice au cours de sa durée, et sera précisé sur le site <https://agen-showdown.com/>. Le cas échéant la modification sera prise en compte par Maître Franconie Sébastien, Commissaire de Justice Associé au sein de la SCP Actes Sud-Ouest, dépositaire du règlement.

Elle produira ses effets à partir de la reproduction sur le site internet de la société organisatrice. Tout joueur par sa participation au jeu est censé accepter ladite modification. Le participant qui refuse la modification ne devra plus participer au Jeu.

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier, (avant la date de fin du jeu) à l'adresse suivante :

« DREAMON 47 » 1574 Route de Ridounel 47510 Foulayronnes

Article 6 : Utilisation, connexion

Le fait de participer sous-entend que le joueur est informé des risques éventuels liés à internet, la société organisatrice ne pouvant être tenue responsable d'éléments tels que : absence de logiciel protection de données, « piratage » et contamination par virus.

La société organisatrice décline de ce fait toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte ainsi que d'incident survenu lors de l'utilisation d'un ordinateur, de la connexion au web, d'un problème inhérent aux serveurs du jeu, de toute connexion technique.

Article 7 : Acceptation du règlement, litiges et responsabilités

Le joueur, par sa participation accepte le règlement dans sa totalité. Si certain(s) article(s) du règlement étaient déclarés nul(s) ou caduc(s), les autres articles conserveraient leur validité. S'il existe une différence entre le règlement déposé à la SCP Actes Sud-Ouest et le règlement en ligne, la version déposée chez le Commissaire de Justice sera seule valable. La déclaration inexacte, mensongère, la fraude entraînera l'élimination de la participation du joueur. La société organisatrice règlera tout conflit relatif au règlement du jeu.

Aucune demande par téléphone ou écrite sur les dispositions du règlement ne fera l'objet d'une réponse. Il en est de même concernant le nom du gagnant. Pour faire une contestation, un courrier en LRAR (recommandé avec accusé de réception) devra être adressé dans le délai d'un mois après la publication du résultat. La société organisatrice peut, en fonction de certaines circonstances raccourcir, allonger, changer, annuler le présent jeu comme il est décrit dans le présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée pour ces raisons.

La société organisatrice, en cas de fraude avérée pourra supprimer ou suspendre tout ou partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

Article 8 : Annulation du jeu

En cas de force majeure, la société pourra annuler le jeu sans qu'il soit demandé une quelconque indemnité à la société organisatrice par les participants.

Article 9 : Remises des prix

En acceptant leur prix, le joueur autorise la société organisatrice à utiliser leurs coordonnées et leur image dans toute opération promotionnelle liée à ce jeu. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une contrepartie en plus du lot gagné, (autorisation tacite donnée pour une durée maximale de 2 ans). La société organisatrice n'est pas responsable des incidents qui pourront intervenir lors de l'expédition et la livraison du lot. Le lot non réclamé, ou retourné dans les 30 jours suivant leur expédition, sera réputé perdu pour le gagnant et restera acquis à la société organisatrice. Le gagnant par l'acceptation du présent règlement renonce à demander à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice occasionné par l'acceptation ou par l'utilisation du prix.

Article 10 : loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants disposent en application de l'article 27 de la loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

Article 11 : Droits de propriété (littéraire et artistique)

La reproduction des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 12 : Force Probante

Les informations recueillies par la société organisatrice dans le cadre du présent Jeu font foi dans tout conflit au niveau du traitement des informations relatives audit jeu.



Article 13 : Attribution de compétence juridictionnelle

Le présent jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit qui ne pourra pas être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci devra être porté devant les tribunaux compétents déterminés en fonction des modalités du Code de Procédure Civile.

Bon pour dépôt sur quatre pages en la SCP Actes Sud-Ouest, Commissaires de Justice Associés

Le Vingt Six Octobre Deux Mille Vingt Trois

Maître Sébastien FRANCONIE, Commissaire de Justice Associé

